

04 Questions jointes de Mme Kattrin Jadin au ministre de la Défense sur "l'enquête de la police fédérale sur le paiement par la Défense de primes indues à des plongeurs de la Marine" (n° 8734)

04.03 **Kattrin Jadin** (MR) : Je voudrais moi aussi vous poser quelques questions sur ce problème qui remonterait à six ans. Le parquet de Bruges estime que la fraude se situe entre 200 et 300.000 euros et précise que cela n'a pu être possible qu'avec la complicité de l'officier commandant l'unité et celle du comptable militaire. Cette affaire concernerait le centre médical opérationnel n°17 où les plongeurs de Zeebrugge s'entraînaient dans les conditions d'une plongée en mer. Lorsqu'ils plongent en mer, les militaires reçoivent une prime de 20 euros. Cette prime aurait aussi été accordée lors de plongées "sèches". On dit que tout le monde profitait de ce système connu. Confirmez-vous ces informations ? Les militaires visés sont-ils toujours en service ? À quelles poursuites disciplinaires s'exposent-ils ? D'autres primes frauduleuses ont-elles été octroyées par la Défense aux militaires ?

04.04 **Pieter De Crem**, ministre (*en français*) : La problématique des irrégularités dans l'octroi des allocations lors de services dans la chambre de recompression de Zeebrugge, CMO17, est connue du département qui a soumis l'affaire aux autorités judiciaires le 7 mai 2007. L'affaire a été révélée par l'audit interne de la Défense. Une enquête de corps a été demandée au commandant de la Composante médicale. Le dossier a été transmis, après appréciation par la DG Appui juridique et Médiation, aux autorités judiciaires. Le procureur du Roi de Bruges a ouvert une enquête. Par courrier du 12 novembre 2008, le département a été averti de l'existence de la fraude.

Selon le Procureur, d'une part des prestations effectivement fournies ont été retirées chez certains militaires et attribuées indûment à d'autres qui ne les avaient pas prestées. D'autre part, des prestations de plongée fictives ont également été payées. Le paiement des indemnités est effectué par les services centraux, après approbation des unités concernées. Le contrôle s'effectue à un autre niveau.

La fraude a été organisée par le responsable du système de contrôle interne, le commandant de corps. Les militaires concernés sont encore en service. Le dossier est examiné par les services d'encadrement. J'attends les résultats de l'enquête, y compris pour les propositions relatives aux mesures statutaires et d'ordre à prendre. Entretemps, le commandant de corps et l'adjudant de l'unité CMO17 ont été remplacés. Les militaires peuvent être soumis à des mesures statutaires et après la procédure judiciaire aussi à des mesures disciplinaires.

Toutes les indemnités accordées à des militaires sont soumises à divers contrôles : il y a d'abord le système de contrôle interne dans les unités proprement dites. Le commandant de corps en est le responsable en chef. Un contrôle interne supplémentaire est également effectué par la division Administration et Contrôle budgétaire de la direction générale Budget et Finances. Enfin, il y a aussi des audits internes à la Défense dans le domaine des dépenses de personnel. Malgré toutes les mesures de précaution prises, il peut toujours y avoir collusion entre ceux qui enregistrent une prestation et l'échelon supérieur qui atteste de la réalité de la prestation.

04.08 **Kattrin Jadin** (MR) : Il est vrai que ce sont des comportements intolérables au sein de la Défense. Je suis contente que vous ayez mis en place un audit pour essayer de moduler l'ensemble des procédures disciplinaires.

L'incident est clos.